



**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°7
Réunion télématique du 20/10/2022**

Présents

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER et Assia OUADAH, MM. Jean-Paul DUBIER, Didier DECONNINCK et Sylvain GILGERT

Excusé

Monsieur Claude ROCHE

Assiste

Mme Nathalie LESTOQUOY

Affaire - SENS VOLLEY 89 – Collectif Elite Féminine – Saison 2022/2023

Suite au Procès-verbal N°4 de la Commission fédérale des statuts et Règlements du 23/09/2022, le GSA SENS Volley 89 demande la modification du statut des licences compétition extension volley-ball pour trois joueuses inscrites pour la saison 2022/2023 dans le collectif élite déposé à la FFvolley.

La Commission Fédérale des Statuts et Règlements prend acte :

➤ Pour Madame Anaïs ROBERT :

- De la rupture anticipée d'un commun accord du Contrat à Durée Déterminée (CDD) entre le GSA et Madame ROBERT Anaïs en date du 18/10/2022.
- De l'établissement de l'attestation d'amateurisme signée par la joueuse et la Présidente du GSA en date du 19/10/2022.

- Pour Madame KERPCAROVA Tereza :
 - De la rupture anticipée d'un commun accord du Contrat à Durée Déterminée (CDD) entre le GSA et Madame KERPCAROVA Tereza en date du 18/10//2022,
 - De l'établissement de l'attestation d'amateurisme signée par la joueuse et la Présidente du GSA en date du 19/10/2022.

- Pour Madame TOPOR Julia :
 - De la rupture anticipée d'un commun accord du Contrat à Durée Déterminée (CDD) entre le GSA et Madame TOPOR Julia en date du 18/10//2022 ;
 - De l'établissement de l'attestation d'amateurisme signée par la joueuse et la Présidente du GSA le 19/10/2022.

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide en premier ressort, conformément aux articles 5.1.2.A et 7 du Règlement Général des Licences et des GSA :

. De valider au 01/09/2022 l'extension compétition Volley Ball de la licence n° 1810042 de Mme ROBERT Anaïs ;

. De valider au 09/09/2022 l'extension Compétition Volley Ball de la licence n° 2581175 de Mme KERPCAROVA Tereza ;

. De valider au 09/09/2022 l'extension Compétition Volley Ball de la licence n°2493323 de Mme TOPOR Julia.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.

L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de le CCSR

Gérard MABILLE

La Secrétaire de Séance

Sabine FOUCHER